

CONDITIONS GENERALES DE VENTE XRUN

ref 2018-10

Préambule

La société Xrun – SAS, au capital de 5 000 € dont le siège sociale est 8 rue Maurice Berteaux 92130 Issy les Moulineaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 057 292 a développé un concept de coaching dont l'objectif est de proposer à ses Clients des solutions d'entraînement, et des méthodes de prévention des blessures de façon personnalisée.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société Xrun et son Client (particulier ou entreprise) et peuvent être consultées sur le site internet www.xrun.fr en cliquant sur le lien « CGV ».

Le Client qui souscrit un abonnement ou toute autre prestation certifiée en avoir pris connaissance et en accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions, qui prévalent sur toute autre information (document, article, site internet, newsletter,...).

Si l'une des clauses des présentes conditions se trouvait annulée, les autres clauses resteraient valables.

Pour la clientèle d'entreprise, des conditions particulières complètent au besoin les conditions générales et sont stipulées dans le document contractuel régularisé par le Client.

Article 2 – Les services proposés

La société Xrun a développé une offre complète de coaching spécialisé dans le domaine de la course à pied et de remise en forme. La Société propose des solutions d'entraînement et des méthodes de prévention des blessures de façon personnalisée.

A cette fin, la société Xrun s'appuie notamment sur des entraîneurs diplômés et des kinésithérapeutes spécialisés en prévention des blessures.

L'ensemble de cette offre est détaillée sur le site internet de la société et s'adresse à des particuliers ou à des entreprises. Le Client bénéficiera à titre personnel des services et tarifs inclus dans la formule choisie lors de son achat.

L'abonnement ou la prestation souscrite, étant strictement individuel(le), elle ne peut donc être transféré(e) ou cédé(e) à quiconque sans accord écrit de Xrun.

Article 3 – Conditions financières de l'abonnement

Les tarifs et prix en vigueur sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, Xrun pouvant reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux, dès leur mise en vigueur.

Le règlement de l'abonnement pourra s'effectuer soit en une seule fois à la commande soit par prélèvement (à réception de l'autorisation dûment complétée et signée du Client accompagnée de son RIB), d'avance le premier de chaque mois suivant la date de début d'abonnement. Le Client est ainsi engagé dès réception de son règlement ou de la réception de son autorisation de prélèvement. Les prestations autres que les abonnements (test VMA, vente d'équipements et de matériel,...) sont payables à la commande selon le mode de règlement précisé.

Un montant forfaitaire de 25€ (pour frais bancaire) sera facturé en cas de défaut de provision ou d'opposition au prélèvement.

Chaque mois débuté rendra le forfait mensuel exigible en totalité même en cas de résiliation au cours du mois concerné.

Article 4 – Obligations et droits de la société Xrun

La société Xrun met toutes ses ressources en œuvre pour l'exécution des prestations convenues entre les parties.

Si un entraîneur sportif choisi ne peut se rendre sur le lieu de la prestation prévue, la société Xrun proposera le maintien de la prestation par un autre entraîneur sportif.

La société Xrun a seulement une obligation de moyens et non de résultats concernant les différents objectifs.

Article 5 – Obligations du Client

5.1 Conditions générales

Quelle que soit l'offre d'abonnement ou la prestation retenue, le Client devra :

- Remplir précisément, dater et signer le formulaire d'inscription et la fiche d'information fournis par la Société.
- Fournir un certificat médical (original) d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 6 mois ou la copie d'une licence ou d'une Pass'running en vigueur délivré(e) par la Fédération Française d'Athlétisme ou par la Fédération Française de Triathlon.

Le Client ne pourra en aucun cas bénéficier des prestations Xrun ou participer à une séance encadrée sans avoir fourni au préalable un certificat médical valide.

Le Client devra impérativement signaler par écrit tout changement de son état de santé ainsi que des coordonnées bancaires (en cas de prélèvement) et respecter le planning mis en place par les entraîneurs et les règles de participation et consignés définies par ces entraîneurs (ponctualité, tenues adaptées ...).

5.2 Faute grave

Chaque partie pourra mettre immédiatement fin au contrat en cas de faute grave de l'autre partie, donc celle qui rend la collaboration entre les parties définitivement et immédiatement impossible. Dans ce cas le contrat est rompu de plein droit et sans indemnité pour la partie qui résilie, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Sont considérées comme des fautes graves, outre les incidents de paiement visés à l'article 3.2, les points précisés à l'article 5.1, sans que cette liste soit limitative.

La Société se réserve également la faculté de suspendre provisoirement l'accès à un cours pour ces motifs, après un premier avertissement, ou à l'annuler en cas de force majeure.

Ces décisions de suspension ou d'annulation d'accès pourront être collectives ou individuelles ; dans tous les cas, elles n'ouvriraient pas droit à un dédommagement, sauf annulation en cas de force majeure.

Article 6 – Renouvellement – suspension ou résiliation du contrat

Les abonnements sont conclus pour un minimum de 3 mois, sans tacite reconduction. L'abonnement sera donc renouvelé en suivant la même procédure que lors de l'inscription initiale.

Les séances payées mais non consommées ne seront pas remboursées. L'abonnement pourra être suspendu ou remboursé par l'envoi d'un email à xrunner@xrun.fr accompagné du justificatif correspondant, en cas de blessure ou de maladie incompatible avec la pratique de la course à pied, de grossesse ou de mutation professionnelle à une adresse située à plus de 20 kms d'un site Xrun. Il pourra être résilié pour ces motifs au choix du Client. Dans ce cas, le forfait sera arrêté ou remboursé au prorata de la période restant à courir jusqu'à l'échéance, 30 (trente) jours après la date d'envoi de la demande écrite.

Article 7 – Clauses diverses

Toute éventuelle résiliation ou non-renouvellement d'un partenariat avec un prestataire de service (entraîneur ou kinésithérapeute) assurant les prestations proposés par la société Xrun, ne constituera pas une juste cause de résiliation des abonnements ni de dédommagement.

L'abonnement ne confèrera aucun droit d'usage de la marque et du logo de la Société au Client.

Une séance pourra être annulée ou interrompue si la Société et/ou l'un de ses intervenants indépendants estiment que les conditions d'entraînement, notamment sur un plan matériel (ex. sécurité non garantie) ou météorologiques, constituent un risque pour les participants, sans que le Client ne puisse solliciter une indemnisation.

La Société vend des prestations de services assurées par des professionnels dûment diplômés et indépendants qui, seuls, décident de l'organisation et du contenu des séances et des plans d'entraînement fournis au Client. La responsabilité professionnelle de la Société ne couvre donc pas les décisions et comportement de ces professionnels indépendants, au plan technique et déontologiques, comme leurs conséquences envers les Clients Abonné.

Article 8 – Droit d'image

Le Client autorise Xrun à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités de la structure, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial, à titre gracieux et pour une durée de 4 ans et pour la France. Dans le cas contraire, le Client doit le signaler sur le formulaire d'inscription.

Article 9 – Force majeure

La responsabilité de la Société Xrun ne pourra être recherchée si l'exécution des prestations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du Client ou d'un tiers ou de causes extérieures. Est réputé cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions définies par l'article 1218 du code Civil et la jurisprudence.

Article 10 – Protection des données personnelles

En adhérant à ces conditions générales de vente, le Client consent à ce que la société Xrun collecte et utilise ses données dans le cadre de son abonnement et que lesdites données soient enregistrées dans son fichier Clients.

La société Xrun s'engage auprès de ses clients à la plus grande confidentialité et notamment à :

- Ne pas divulguer les informations personnelles collectées
- Ne pas transmettre ni vendre ces mêmes informations
- Protéger au mieux de ses capacités matérielles, logicielles et humaines, ces mêmes données contre le vol.

Les données relatives à la santé du Client éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la bonne gestion et l'exécution des prestations, ce à quoi le Client consent en s'abonnant. Les données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL ou par la loi et l'accès aux informations recueillies sera exclusivement limité aux services concernés et aux personnes autorisées. Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement du Client et son email ne sera pas utilisé à d'autres fins que celles demandées. Cependant, la société Xrun est légalement tenue de vérifier que les données de ses clients sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour et par conséquent, elle pourra ainsi solliciter son Client pour le vérifier ou être amenée à compléter son dossier.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier, le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 en vigueur au 25 mai 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le Client pourra demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir des directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement.

Le Client pourra, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits :

- en nous contactant par le biais de la rubrique Contacts de notre site internet (www.xrun.fr)
- par courrier à l'adresse suivante (Société Xrun - 8 rue Maurice Berteaux (92130) Issy les Moulineaux ou par email (xrunner@xrun.fr)
- En cas de réclamation, le Client pourra choisir de saisir la CNIL.

Article 11 – Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à l'application, la validité, à l'interprétation, à l'exécution des présentes qui ne pourrait être résolu de façon amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTERRE. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs, demandes incidentes, en intervention, en appel et de recours en garantie.